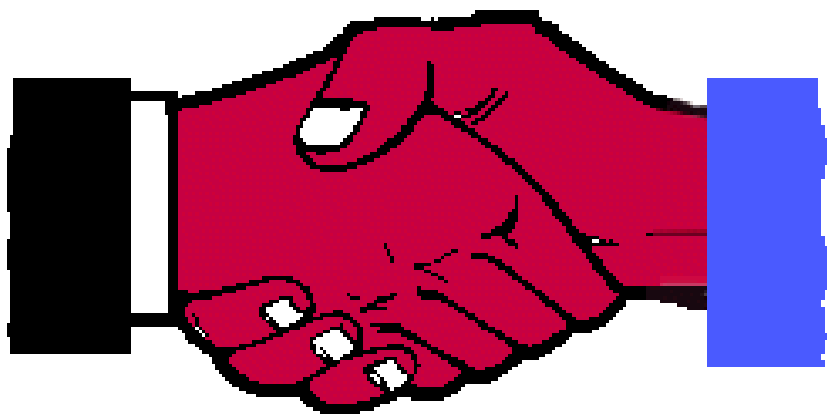

**FORMATION PAR APPRENTISSAGE DE TYPE DUAL
PROGRAMME DE CULTURE GENERALE**

MANUEL DU FORMATEUR NIVEAU I A IV

Vie associative



Sommaire

Informations sur le cours de culture générale	page 3
La démarche pédagogique	page 4
Contenu des leçons niveau I à IV	
<u>Niveau I</u>	
Leçon 1 l'apprentissage de type dual	page 6
Leçon 2 Les structures d'appui à l'apprentissage	page 8
<u>Niveau II</u>	
Leçon 1 L'association professionnelle de l'apprenti	page 9
Leçon 2 Les mouvements associatifs dans l'artisanat	page 10
<u>Niveau III</u>	
Leçon 1 L'artisanat et classification des métiers	page 12
Leçon 2 Les différents groupements d'artisans	page 14
<u>Niveau IV</u>	
Leçon 1 Présentation du code de l'artisanat	page 15
Leçon 2 Etude du code de l'artisanat	page 17
<u>En annexe</u>	
Le code de l'artisanat	page 18
Liste de classification des corps de métier	page 21

Quelques informations sur le cours de culture générale.

Ce cours de culture générale est dispensé sur une période de 4 ans à raison de 26 heures de cours par année de formation, soit 104 heures en tout.

Il est divisé en 5 thèmes, abordés au cours de l'année selon l'ordre suivant :

- 1) Vie associative
- 2) Prévention et réparation des risques professionnels (Hygiène, Santé, Sécurité)
- 3) Santé
- 4) Environnement
- 5) Economie, comptabilité et gestion

La répartition horaire par thème est la suivante :

	Vie associative	Prévention, sécurité	Santé	Environnement	Eco, comptabilité, gestion	Totaux
Niveau 1	2	6	2	4	12	26
Niveau 2	2	6	2	4	12	26
Niveau 3	2	6	2	4	12	26
Niveau 4	2	6	2	4	12	26
Totaux	8	24	8	16	48	104

Liste des documents de cours.

Manuel de l'enseignant niveau I à IV

Fiches de l'apprenant niveau I à IV

Démarche pédagogique.

Définition

Une démarche pédagogique est une suite d'étapes bien distinctes et cohérentes, qui conduit l'enseignant dans sa manière de dispenser le contenu d'un cours.

La démarche pédagogique proposée dans ce manuel est simple étant donné l'objectif fixé qui est de faciliter le travail de l'enseignant tout en augmentant la qualité de son enseignement. Il s'agit de quelques étapes à travers lesquelles le contenu des leçons proposées dans le programme de culture générale peuvent être dispensées. Le nombre d'étapes est variable, car cela dépend du type de leçon et de son contenu.

En parallèle de cette démarche pédagogique, des moyens ont été développés, notamment des fiches destinées aux apprenants afin que ce qui est proposé dans ce manuel soit applicable

Dénomination et définition des différentes étapes proposées dans la démarche

Préparation de la leçons (Etape 0). Cette étape correspond au moment de préparation de la leçon en classe, elle s'effectue en principe sans la présence des apprenants. Concrètement, il peut s'agir d'un dessin à effectuer au tableau noir, d'une affiche à coller au mur... Compte tenu de la nature du cours de culture générale, cette étape lorsqu'elle sera proposée, ne prendra que quelques minutes à l'enseignant

Présentation. Dans cette étape, l'enseignant présente une notion plus au moins connue de ses apprenants ou une notion nouvelle qu'il présente simplement

Découverte. Il s'agit pour l'enseignant de faire découvrir quelque chose de relativement nouveau à ses apprenants. Dans cette étape, il y a nécessairement un dialogue entre l'enseignant et les apprenants avec un questionnement qui conduit les apprenants à la découverte.

Explications. L'enseignant reprend par ses explications ce que les apprenants viennent de découvrir.

Révisions. Dans cette étape l'enseignant répète ou fait répéter par un jeu de questions, une notion connue de la plupart de ses apprenants, par exemple des éléments du contenu de la leçon précédente.

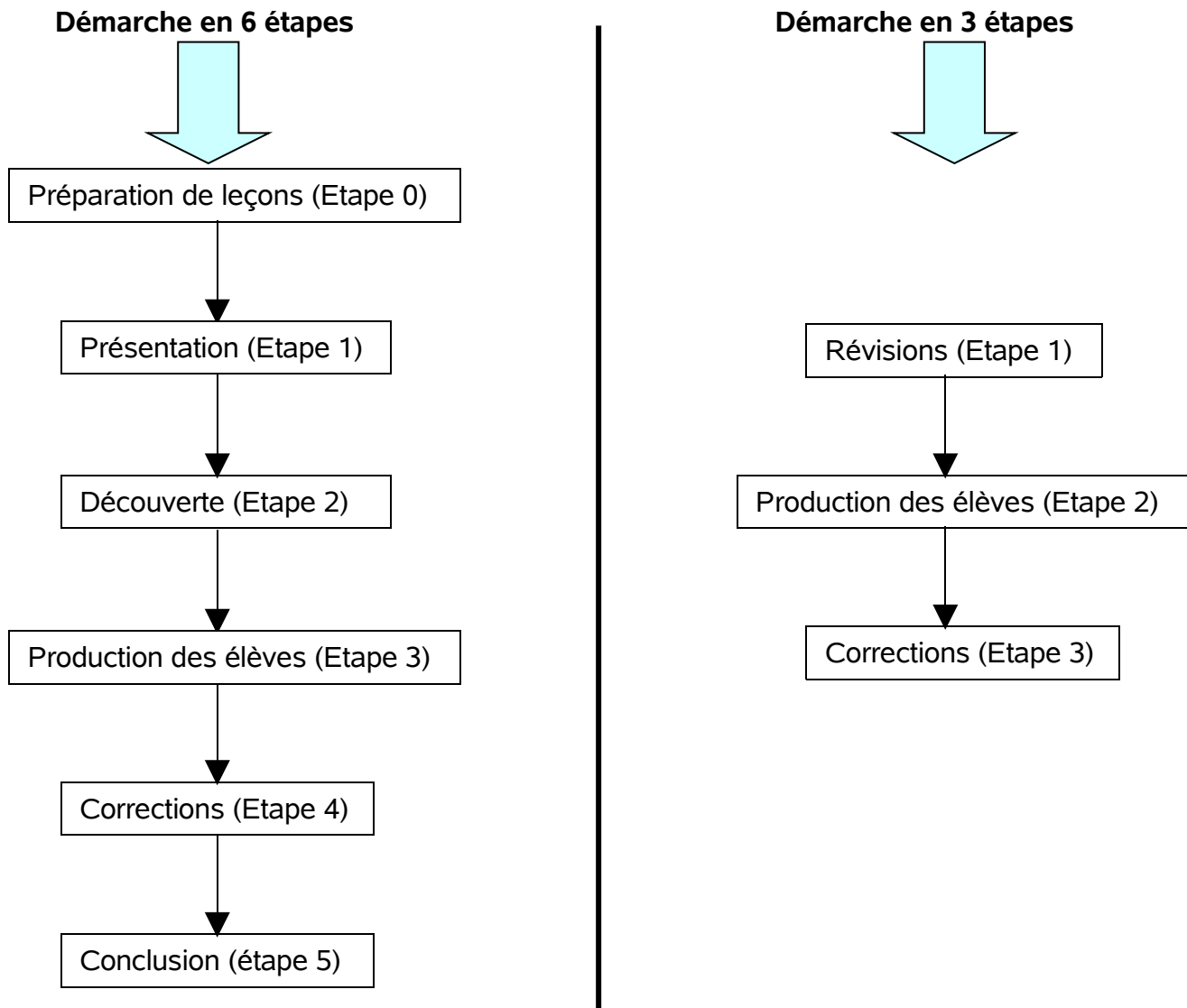
Productions des apprenants. Cette étape, comme son nom l'indique, correspond au moment où l'apprenant travaille de manière individuelle: réalisation d'une fiche, copie d'un texte au tableau noir, etc.

Correction. Etape destinée à la correction en commun de la production des élèves.

Conclusion. Etape très courte dont l'objectif est de vérifier si le contenu de la leçon a été assimilé par les apprenants. Concrètement, il peut s'agir de quelques questions posées aux apprenants où l'enseignant peut demander à l'un d'eux de répéter des définitions, de synthétiser ce qu'il a appris ce jour.

Démarches proposées dans ce manuel

En fonction des types de leçons et de leur contenu les démarches proposées peuvent être les suivantes :



Remarques

Il ne faut pas prendre les démarches proposées comme une contrainte, mais plutôt une liberté permettant à l'enseignant de faire le choix des différents scénarios proposés dans ce manuel.

Pour un test, il n'y a pas de démarche pédagogique puisque le travail de l'enseignant consiste en la distribution du test, la surveillance et la correction.

Niveau 1 / Leçon 1

Thème L'apprentissage de type dual**Moyens pédagogiques**

Les fiches de l'apprenti et le tableau noir.

Découverte (étape 1)

Préalable, cette leçon étant la première du cours de culture générale, présentez en quelques phrases les éléments essentiels de ce cours. (Voir à la page 3 la présentation du cours de culture générale).

Distribuez la fiche de l'élève 1n1, puis demandez à vos apprenants de commenter les 6 images.

1) Ali, apprenti du niveau I en menuiserie métallique, est à l'atelier de son patron



2) Ibrahim, apprenti mécanicien du niveau I est au garage de son patron



3) Ali et Ibrahim sont au cours d'alphabétisation



4) Ibrahim est au cours technique pour les mécaniciens auto



5) Youssouf, un apprenti électronicien du niveau II est à l'atelier de son patron.



6) Youssouf au cours technique



Vos apprenants doivent découvrir que la première colonne correspond à une situation chez le patron et la deuxième au cours. Notez au tableau noir, les mots suivants : *à l'atelier, au garage, au centre de formation, deux ou 2.*

Production des élèves (étape 2)

Demandez ensuite à vos apprenants d'écrire ces mots sur leur fiche (Ne pas oublier les emplacements au-dessus des colonnes de dessins)

Présentation suite (étape 3)

Présentation orale. L'apprentissage de type dual dure entre 3 et 4 ans suivant le corps de métier. Au terme de cette formation, vous recevrez un certificat d'apprentissage reconnu nationalement et certainement que dans l'avenir, il sera aussi reconnu sous-régionalement, c'est à dire dans les pays voisins du Mali.

Au total et pendant 27, 32 ou 34 semaines selon les métiers, les apprentis que vous êtes passerez :

4 heures par semaine au cours technique

1 heure par semaine au cours de culture générale

6 heures par semaines au cours d'alphabétisation, si votre niveau exige que vous suiviez ces cours.

Un carnet d'apprentissage vous a été remis ou vous sera remis pour effectuer le suivi des cours techniques.

Votre patron fait partie d'une association et c'est cette association qui, il y a quelques années a participé à la mise au point et à l'organisation de l'apprentissage que vous allez suivre.

Production des élèves suite (étape 4)

Demandez à vos élèves de compléter la deuxième page de la fiche 1n1, aidez les s'ils rencontrent des difficultés à effectuer cette tâche.

Conclusion (étape 5)

S'il reste un peu de temps demandez à l'un de vos apprenants d'énoncer tout ce qu'il sait sur l'apprentissage de type dual.

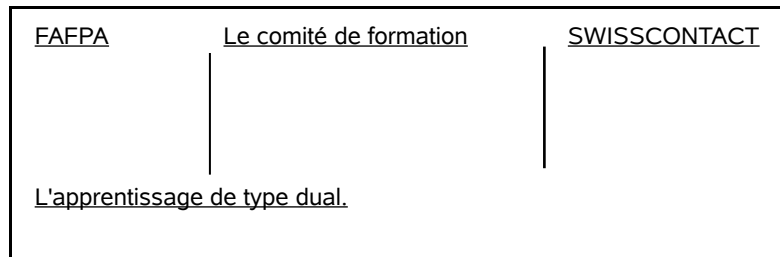
Niveau 1 / Leçon 2

Thème Les structures impliquées dans l'organisation de l'apprentissage.**Moyens pédagogiques**

Les fiches de l'apprenti et le tableau noir préparé.

Préparation de leçon (étape 0)

Ci-contre une proposition pour la
Préparation du tableau noir →



Révisions (étape 1)

Demandez à vos apprenants ce qu'ils savent sur l'apprentissage de type dual et notez au tableau noir leurs réponses au bas du tableau noir (cela vous permet aussi de vérifier ce qui a été retenu de la leçon précédente. Notez les éléments essentielles au tableau noir)

Présentation (étape 2)

Présentation orale, l'apprentissage de type dual que vous venez de commencer demande une sérieuse organisation, voici une présentation des principaux organismes qui interviennent en appui dans la formation professionnelle. **Le comité de formation**, c'est un petit groupe de personnes, membres de l'association professionnelle du métier, chargée du suivi de la formation professionnelle par apprentissage, (Donnez l'exemple du comité de formation concernant directement vos apprenants). Ses rôles principaux sont les suivants : recenser, motiver et inscrire les apprentis à la formation, collecter les frais d'inscription, suivre la progression et le déroulement de la formation dans le centre, servir d'intermédiaire entre le centre de formation et les patrons de l'association.

Le **FAFPA**, fonds d'appui à la formation professionnelle et par apprentissage, est un organisme de l'état malien. Il est chargé, comme son nom l'indique, du financement des formations professionnelles en générale et en particulier dans le secteur de l'artisanat. Le FAFPA a été créé en 1997 par le gouvernement et dépend du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle. Point important, le FAFPA ne finance pas la totalité des formations mais une partie importante, 90 % si les apprentis ont moins de 21 ans et jusqu'à 75% pour les autres, le reste étant payé par vos parents, votre patron ou l'association du corps de métiers à laquelle il appartient. Son rôle outre le financement est aussi de commettre les centres de formations sélectionnés pour les prestations de formation, de mettre à disposition les documents d'accompagnement des formations et de signer les attestations.

Swisscontact, est une organisation non gouvernementale (ONG) suisse de coopération au développement technique. Elle appuie les associations professionnelles dans l'organisation et la promotion de la formation professionnelle par apprentissage. Swisscontact aide les associations de professionnels à mettre au point des programmes de formation pour les apprentis.

Swisscontact appuie techniquement et financièrement les associations pour l'organisation, l'exécution et le suivi des formations ainsi que le renforcement des organisations professionnelles. (Notez au tableau, les éléments essentiels relatifs à Swisscontact, aux comités de formation et au FAFPA. En fonction du niveau d'alphabétisation, notez des mots, des phrases).

Production des élèves (étape 3)

Distribuez la fiche 2n1 et aidez vos apprenants à la remplir.

N'effacez pas le tableau noir, sauf si vos apprenants ont beaucoup de facilités.

Niveau 2 / Leçon 1

Thème L'association professionnelle de l'apprenti**Moyens pédagogiques**

Les fiches de l'apprenti et le tableau noir.

Préparation de leçon (étape 0)

En fonction du corps de métier auquel appartient vos apprenants **étudier à votre niveau** la structure et l'historique d'une association proche des apprentis ou d'une association à laquelle ils appartiennent. Par exemple, si vous êtes à Koutiala et que dans votre classe il y a des apprentis mécaniciens auto, présentez l'AGK (l'association des garagistes de Koutiala). Si vous êtes à Sikasso et que dans votre classe il y a des apprentis tailleurs et des apprentis frigoristes, présentez leur l'association sikassoise des tailleurs et celle des frigoristes.

Pensez aux logos à coller sur la fiche en rapport avec cette leçon. Vous pouvez en photocopier et les distribuer à la fin de l'étape 2. Prenez contact avec les membres du comité de formation pour en obtenir un logo.

Présentation (étape 1)

Présentation orale, la création d'une association résulte toujours d'un désir de s'unir pour défendre ses intérêts, promouvoir un projet ou des idées. L'union fait la force dit-on, ensuite présentez une association que vos apprenants connaissent, en commençant par 1) L'historique, 2) Le cheminement à suivre pour construire l'association, 3) Son fonctionnement et ses objectifs 4) Ses membres.

Au cours de votre exposé, notez au tableau noir le nom de l'association, les mots bureau, assemblée constitutive, assemblée générale, réunions, membres et cotisations que vous expliquez si cela s'avère nécessaire.

Production des élèves (étape 2)

Distribuez la fiche 1n2 et réalisez ce document en commun avec vos apprenants en notant si nécessaire les réponses au tableau noir afin d'éviter des fautes d'orthographe.

Donnez leur aussi le logo de l'association à coller sur la fiche.

Conclusion (étape 3)

Demandez à vos apprenants si une association est suffisante pour défendre les intérêts d'un corps de métiers ? Et essayez d'engager une petite discussion avec eux sur le sujet.

Par exemple, l'association des garagistes de Koutiala est-elle suffisante pour défendre les intérêts des garagistes de Koutiala ?) La réponse est non, car l'AGK a une influence locale ce qui ne suffit pas à défendre les intérêts du métier, il faut être dans une structure plus importante. N'entrez pas dans les détails car c'est le sujet de la leçon suivante !

Toutefois, s'il vous reste du temps, vous pouvez aborder le sujet de la leçon suivante car celle ci contient beaucoup de matière.

Niveau 2 / Leçon 2

Thème Les organisations faïtières dans l'artisanat (la chambre de métiers, la FNAM).**Moyens pédagogiques**

Les fiches de l'apprenti, des logos et le tableau noir préparé

Préparation de leçon (étape 0)

En fonction du corps de métier auquel appartient vos apprenants, **étudiez à votre niveau** la structure et l'historique de l'organisation du mouvement associatif en rapport avec leur futur corps de métier. Par exemple, si dans votre classe vous avez des apprentis frigoristes, présentez leur l'AFRIMA, l'association des frigoristes du Mali, et s'il y a aussi des apprentis tailleurs présentez leur l'UNTCM, l'union nationale de tailleurs et couturiers du Mali ou encore si vous êtes à Sikasso, l'union des artisans de Sikasso.

En rapport avec l'étape 3, préparez des logos à coller sur la fiche 2n2.

Au fur et mesure de votre exposé à l'étape(1) complétez le tableau noir.

La colonne du milieu étant réservée aux "propriétés" plus au moins communes de la FNAM et de la Chambre des métiers.

Préparation du tableau noir ↓

FNAM		Chambre des métiers
Union des associations de Kita (exemple)		

Présentation (étape 1)

Présentation orale, commencez par l'association ou l'union du corps de métiers à laquelle vos apprenants appartiennent et que vous **avez étudié à votre niveau**. Notez au tableau noir en bas les éléments principaux.

Présentation orale suite, ces deux structures que sont la **chambre des métiers** et la **FNAM** ont des objectifs identiques qui sont entre autre de favoriser le développement de la formation professionnelle dans l'artisanat, d'activer les échanges d'expériences entre les groupements d'artisans par exemple avec l'organisation d'expositions ou de foires artisanales. A leur manière, la chambre des métiers et la FNAM défendent les intérêts de l'artisanat.

La FNAM est une **organisation syndicale** qui découle de **l'auto-organisation** des artisans. Sa construction s'est faite par étapes, d'abord au niveau local par l'auto-organisation en associations artisanales de villages de villes, puis au niveau régional par la création de coordinations regroupant des associations de cercles, de régions et enfin au niveau national la **FNAM**, qui signifie **fédération nationale des artisans du Mali**. Sa création a eu lieu à Bamako en décembre 1992 par 39 associations qui se sont retrouvées. En 1997, cinq ans plus tard, la FNAM comptait 245 associations organisées autour des coordinations régionales. Chacune de ses coordinations régionales regroupant à leur tour des associations de cercles, de villages ou par corps de métiers. La FNAM est dirigée au niveau national par le **Bureau exécutif** élu tous les deux ans par l'assemblée générale qui est constituée par les délégués des associations membres qui sont à jour avec leurs cotisations auprès de la fédération. La FNAM a des contacts sous régionaux dans les pays voisins avec d'autres organisations d'artisans. Ce point est important, car peut être que dans quelques années votre futur certificat d'apprentissage sera reconnu au Sénégal ou en Côte D'Ivoire...

La FNAM est engagée dans des discussions sur des questions d'intérêt public, comme la législation du secteur de l'artisanat et la création de la chambre des métiers.

La Chambre des métiers est un **établissement public** à caractère professionnel qui a été créée en 1995 à la suite d'une délibération à l'assemblée nationale, mais surtout par la volonté des mouvements associatifs de l'artisanat. Elle dépend du Ministère en charge de l'Artisanat. La

construction des chambres de métiers s'est faite par le bas, d'abord le niveau local ou communal avec comme membres des individus et des associations artisanales locales, puis au niveau régional avec les Conférences régionales de chambres des métiers et enfin au niveau national avec la création d'une assemblée permanente de la chambre de métiers dont le siège sera à Bamako. Les chambres des métiers sont chargées de tenir à jour le répertoire des métiers, c'est à dire la liste des personnes et des entreprises exerçant un métier dans l'artisanat et de donner leurs avis sur la politique nationale de l'artisanat.

Révisions (étape 2)

Demandez à vos apprenants de présenter ce qu'ils ont retenu sur la FNAM et la chambre des métiers. Vous pouvez cacher les informations au tableau noir à l'aide d'un drap si vous pensez que leur niveau est suffisant pour cet exercice de révision orale.

Production des élèves (étape 3)

Distribuez la fiche 2n2 et réalisez ce document en commun avec vos apprenants, laissez toutes les informations au tableau noir sauf si vous pensez qu'ils sont capables de réaliser cette tâche fiche sans l'aide des informations du tableau.

Niveau 3 / Leçon 1

Thème L'artisanat et classification des métiers de l'artisanat

Moyens pédagogiques

Les fiches de l'apprenti et le tableau noir.

Préparation de leçon (étape 0)

Pour l'enseignant, il est important de connaître l'article 18 du code de l'artisanat qui définit clairement les 7 catégories de métiers, le code se trouve à la fin du présent manuel.

Préparation du tableau noir↓

<u>Les métiers artisanaux de :</u>	<u>Métiers qui ne sont pas de l'artisanat</u>
<div style="display: flex; justify-content: space-around; height: 150px;"> <div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 10%;"></div> <div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 10%;"></div> <div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 10%;"></div> <div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 10%;"></div> <div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 10%;"></div> <div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 10%;"></div> <div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; width: 10%;"></div> </div>	
<p><u>Définition de l'artisanat</u> L'activité artisanale est un travail principalement _____ qui consiste en la _____ de biens, de matériaux bruts comme les métiers de _____ et de _____ ou en la prestation de service comme les métiers de _____ et de _____.</p>	

Les colonnes vides seront complétées au fur et à mesure des réponses lors de l'étape suivante.

Découverte (Etape 1)

Par une série de questions, le but est d'essayer de faire découvrir par les apprentis les différentes catégories de métiers dans l'artisanat, puis de les amener à la définition de l'artisanat donc à compléter le texte lacunaire au tableau noir.

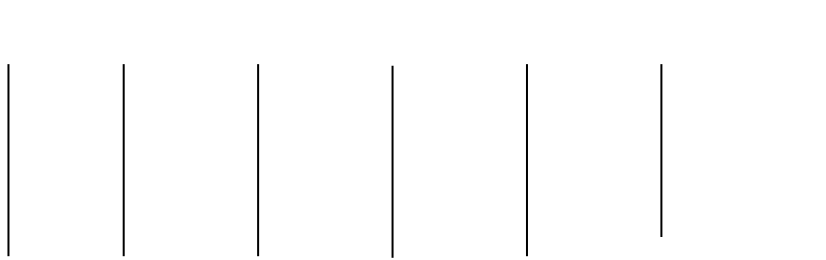
Pour commencer, demandez à vos apprenants de vous donner des noms de métiers, métiers que vous notez au tableau noir directement dans la bonne colonne.

Il est fort probable que toutes les colonnes ne seront pas remplies étant donné la définition même de certaines catégories de métiers, cependant il est important d'avoir au moins une vingtaine de réponses dont quelques-unes dans la dernière colonne.

Ensuite essayez de faire découvrir par vos apprentis quelques-unes ou si possible toutes les catégories d'activités artisanales.

Notez les différentes catégories au-dessus de la colonne correspondante, si une ou deux colonnes sont vides, complétez avec un exemple de métier par colonne que vous énoncez .

<u>Les métiers artisanaux de :</u>	<u>Métiers qui ne sont pas de l'artisanat</u>
<p>Derrière de l'</p> <p>A la</p>	<p><i>alimentation bâtiment bois métaux habillement hygiène arts et divers</i></p> <p><i>maçon ébéniste menuisier teinturier savonnier sculpteur postier, agent de l'EDM</i></p> <p><i>plombier menuisier métallique couturier</i></p>
<p><u>Définition de l'artisanat</u> L'activité artisanale est un travail principalement <u>manuel</u> qui consiste en la <u>transformation</u> de biens, de matériaux bruts comme le métiers de <u>menuisier</u> et de <u>couturier</u> ou en la prestation de service comme les métiers de <u>frigoriste</u> et de <u>mécanicien</u>.</p>	



Production des élèves (Etape 2)

Proposez à un ou plusieurs apprenants de relire le contenu du tableau noir.
Effacez tout le contenu du tableau noir, si vous pensez que vos apprenants pourront réaliser facilement la fiche 1n3, sinon vous ne pouvez effacer que la définition de l'artisanat à vous de juger en fonction du niveau de vos apprenants.

Distribuez aux apprenants la fiche, 1n3, l'artisanat et les catégories de métiers artisanaux.
des individus et des associations artisanales locales

Corrections (Etape 3)

Corrections en commun oralement de la fiche de l'apprenant.

Remarques

Complément d'information relatif au premier exercice : 1 le frigoriste, 2 le maçon, 3 le conducteur de Sotrama, 4 l'agent de l'EDM, 5 la potière, 6 le postier, 7 le tailleur, 8 le pilote d'avion, 9 le réparateur de mobylette.

Ne sont pas des métiers de l'artisanat 3, 4, 6 et 8.

Les métiers de l'artisanat qui fournissent un service : 1 et 9.

Les métiers de l'artisanat qui transforment la matière : 2, 5 et 7.

Niveau 3 / Leçon 2

Thème Les différents groupements d'artisans (GIE, coopératives)**Moyens pédagogiques**

Les fiches de l'apprenti et le tableau noir.

Révisions (Etape 1)

Demandez à vos apprenants ce qu'ils savent sur les différents mouvements et organismes travaillant dans l'artisanat. Notions qu'ils ont vues au niveau II. Ils devraient vous parler d'associations en rapport avec leur corps de métier, de la FNAM et de la chambre des métiers. S'ils n'y arrivent pas, n'hésitez pas à les aider !

Présentation (Etape 2)

Présentation orale, Il existe d'autres formes de groupements d'artisans que ceux que nous venons d'évoquer, Les GIE et les coopératives, et leur principale caractéristique est d'être à but lucratif, c'est à dire que l'objectif principal est de gagner de l'argent.

Les **GIE** ou **groupements d'intérêts économiques** se retrouvent autour d'une action bien déterminée pour résoudre un problème bien ciblé. Par exemple la récolte des ordures, GIE Kéné Saniya et d'autres, que l'on trouve dans toutes les villes au Mali. Un autre exemple, une foire agricole doit se dérouler à Sikasso, une importante commande de 50 stands de taille diverse et aux fonctions multiples doit être réalisée. 5 menuisiers 3 tailleurs et 3 menuisiers métallique de la ville de Sikasso se mettent ensemble pour créer un GIE et essayer d'obtenir ce marché. Dans ce contexte, il n'est pas exclu qu'un autre ou plusieurs GIE se créent pour essayer d'obtenir le même marché. Une situation de concurrence a été créée. Après la foire ce GIE sera en principe dissout. La **coopérative** est une association à but lucratif qui a la même vocation qu'une entreprise, toutefois il n'y a pas un patron qui la dirige et qui la possède. La coopérative appartient à tous ses membres, et chacun bénéficie de ses avantages et des ses produits.

La coopérative est dirigée par un noyau issu de ses membres sous forme d'élections. Ce noyau de quelques personnes est appelé le Bureau. Il est chargé de la gestion et est élu pour une période déterminée, les membres du Bureau sont en principe des personnes salariées, mais cela dépend de la taille de la coopérative.

Pour démarrer ou assumer un investissement important, les GIE et les coopératives ont souvent besoin d'argent et de conseils.

Elles pourront trouver des conseils, et peut être un prêt si le dossier de demande est réaliste et bien fait, auprès des caisses d'épargne et de crédit, Kondo Jigima, Kafo Djiguinew, Njèsiguissow ou auprès de l'APEP, l'agence pour la promotion des entreprises privées qui soutient notamment les associations, et les entreprises.

Pour des conseils, il y a le RAC, le réseau d'animation et de conseils et la BEGECO, la boutique de gestion, d'échanges et de conseils qui sont des services de la FNAM et dont l'objectif est d'appuyer les initiatives des artisans et des associations.

Production des élèves (Etape 3)

Effacez le tableau noir si vous pensez que vos apprenants pourront réaliser la fiche 2n3 sans difficultés, sinon ne l'effacez pas.

Distribuez aux apprenants la fiche 2n3, les différents groupements d'artisans.

Corrections (Etape 4)

Corrections en commun de la fiche 2n3, notez les bonnes réponses au tableau noir afin que tout le monde puisse corriger aussi l'orthographe.

Niveau 4 / Leçon 1/

Thème Présentation du code de l'artisanat**Moyens pédagogiques**

Les fiches de l'apprenti et le tableau noir préparé.

Préparation de leçon (étape 0)

Préparation du tableau noir↓

Définition du code de l'artisanat.

Le code de l'artisanat est une loi dont les buts principaux sont les suivants:

_____ -

Le présent code de l'artisanat a été adopté en _____ par l'_____ et signé par le _____ . Le présent code de l'artisanat contient _____ articles.

Les lignes vides seront complétées au fur et à mesure de vos explications lors de l'étape suivante.

Présentation (Etape 1)

Présentation orale. Dans une société de plus en plus complexe et de plus en plus développée comme le Mali, il est nécessaire de définir des règles de fonctionnement, d'organisation, afin de préserver et défendre des intérêts particuliers ou l'intérêt général, c'est à dire celui de tous. Et d'assurer ainsi le fonctionnement et le développement de la société, comme par exemple les règles de circulation et le code de la route ou encore les règles de jeu du football...

Il en est de même du monde de l'artisanat au Mali ou un code a été mis au point. Ce code de l'artisanat définit d'abord clairement ce qu'est une activité artisanale, puis il définit qui peut être qualifié d'artisan et les conditions nécessaires à remplir pour le devenir.

Ensuite, pour vous les apprentis qui allez bientôt terminer votre formation, figure dans le code les conditions d'exercice et d'inscription, c'est à dire dans les grandes lignes, la marche à suivre et les formalités pour devenir un artisan reconnu et indépendant.

Le présent code de l'artisanat est un ensemble de 23 articles regroupés sous une loi adoptée par l'assemblée nationale le 17 février 1995 et signée par le président de la république, Alpha Omar Konaré. Il est appliqué sur toute l'étendue du territoire national et ses buts sont les suivants :

- 1) définir ce qu'est une activité artisanale
- 2) établir des principes de fonctionnement
- 3) la défense des intérêts de l'artisanat

Les 23 articles du code sont classés en 6 catégories, 1) La qualité de l'artisan 2) Les conditions d'exercices, 3) L'inscription, 4) Classification dans les catégories d'activités artisanales, 5) les entreprises artisanales, 6) le régime fiscal spécifique à l'artisanat.

C'est un texte simple et facile à lire mais qui sert de repère à tout groupement ou association qui voudrait se définir comme un groupement ou une association artisanale. Il peut être utile aussi en cas de litiges.

Lecture par l'enseignant ou un apprenti des articles 1 et 2

Production des élèves (Etape 2)

Proposez à un ou plusieurs apprenants de lire le contenu du tableau noir.
Effacez tout le contenu du tableau noir.
Distribuez aux apprenants la fiche 1n4, présentation du code de l'artisanat.

Corrections (Etape 3)

Corrections en commun oralement de la fiche de l'apprenant.

Conclusion (Etape 4)

S'il reste du temps vous pouvez demander à un apprenant d'énoncer les buts visés par le code de l'artisanat et ses principales caractéristiques.

Un apprenant peut écrire les réponses au tableau noir.

Niveau 4 / Leçon 2

Thème Etude du code l'artisanat**Moyens pédagogiques**

Les fiches de l'apprenti et le tableau noir.

Révisions (Etape 1)

Demandez à vos apprenants ce qu'ils savent sur le code de l'artisanat et notez au tableau noir leurs réponses (cela vous permet aussi de vérifier ce qui a été retenu de la leçon précédente)

Demandez aussi à vos apprenants, s'ils ne l'ont pas dit, quels sont les buts du code de l'artisanat, notez aussi les réponses au tableau noir.

Présentation (Etape 2)

Présentation orale, le présent code de l'artisanat contient 23 articles classés en 6 catégories, il est important au moins de connaître l'existence de ce code et de savoir ce qu'il contient dans l'essentiel. Certains de ces articles sont particulièrement importants pour les apprentis en dernière année d'apprentissage, aussi nous allons lire ceux qui sont les plus intéressants.

Lecture par l'enseignant ou un apprenant des articles 5, 3, 4 et 7 et réponses aux questions des apprenants

Lecture des articles 9.1, 9.2, et 9.3, les trois voies pour être professionnellement qualifié d'artisan.

Lecture des articles 14, 15, 16, 17 relatifs à l'inscription d'une activité artisanale à la chambre des métiers. Ces articles sont très importants pour des apprentis qui ont terminé leur formation et qui voudraient devenir indépendants.

Les métiers de l'artisanat qui

Production des élèves (Etape 3)

Effacez le tableau noir si vous pensez que vos apprenants pourront réaliser la fiche 2n4 sans difficultés, sinon ne l'effacez pas.

Distribuez aux apprenants la fiche 2n4, étude du code de l'artisanat.

Corrections (Etape 4)

Corrigez en commun de la fiche 2n4, notez les bonnes réponses au tableau noir afin que tout le monde puisse contrôler l'orthographe.

M.D
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple Un But Une Foi

LOI N° 95 - 025 /

PORTANT CODE DE L'ARTISANAT DU MALI

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adapté en sa séance du 17 Février 1995.
 Le président de la république promulgue la loi dont la teneur suit :**

CHAPITRE I : DE LA QUALITE DE L'ARTISAN

ARTICLE 1^{ER} : L'activité artisanale consiste en l'extraction, la production, la transformation des biens et /ou prestations de service grâce à des procédés techniques dont la maîtrise requiert une formation, notamment par la pratique. Elle peut être exercée par des personnes physiques ou morales.

ARTICLE 2 : Le mode de production artisanale est principalement manuel. Il peut cependant inclure l'utilisation des machines et outillages mécaniques qui n'occasionnent pas une production en série.

ARTICLE 3 : Est artisan, la personne professionnellement qualifiée, qui exerce à titre individuel en son nom et pour son propre compte une activité artisanale. Elle peut se faire aider par la famille, des apprentis et /ou des ouvriers.

ARTICLE 4 : Est appelé maître artisan, toute personne ayant une qualification professionnelle, lui permettant de donner une formation appropriée ou être en mesure de faire cette formation par une autre personne à son service ayant les qualifications requises.

ARTICLE 5 : Est appelé apprenti artisan, la personne qui s'engage par un contrat d'apprentissage, au terme duquel un maître artisan s'oblige à lui enseigner par la pratique un métier.

ARTICLE 6 : Est appelé ouvrier artisan, la personne employée dans une entreprise artisanale et justifiant d'une qualification professionnelle.

ARTICLE 7 : Est appelé compagnon, un apprenti qui a terminé son apprentissage et travaille pour un artisan avant de devenir maître à son tour

ARTICLE 8 : Sont réputées entreprises artisanales, les petites unités d'extraction, de production, de transformation et /ou de prestations de service n'employant pas plus de dix (10) ouvriers artisans salariés permanents et dont le mode de production est artisanal conformément à l'article 2 ci-dessus. L'encadrement technique dans une entreprise artisanale doit être assuré par une personne ayant la qualification d'artisan.

ARTICLE 9 : Est professionnellement qualifié au titre de l'article 3 ci-dessus, l'artisan qui remplit l'une des conditions suivantes :

- 1.) être reconnu artisan par le milieu social, témoin de l'expérience dans l'activité ;
- 2.) avoir subi un apprentissage prolongé d'un métier sanctionné par un certificat de fin d'apprentissage ;

- 3.) être titulaire d'un diplôme d'Enseignement technique et professionnel suivi d'au moins un an d'exercice pratique de l'activité artisanale.

ARTICLE 10 : Les artisans peuvent, sans perdre la qualité d'artisan, constituer des stocks de matières premières pour les besoins normaux de leur production, à la condition que ce dernier ne travaille pas exclusivement pour leur compte.

ARTICLE 11 : Les artisans peuvent, sans perdre la qualité d'artisan, constituer des stocks de matières premières pour les besoins normaux de leur entreprise. Ces stocks ne doivent en aucun cas faire l'objet de spéculation, lesdites matières premières n'étant pas destinées à être revendues en l'état.

TITRE II - DES CONDITIONS D'EXERCICE

ARTICLE 12 : Toute personne exerçant la profession d'artisan doit avoir la capacité d'exercice. L'incapacité s'applique aux mineurs émancipés âgés de moins de dix huit (18) ans, aux aliénés, prodiges et faibles d'esprit.

ARTICLE 13 : Il est institué pour les personnes physiques ou morales étrangères une carte d'artisan étranger délivrée par la chambre des métiers chargée du répertoire des Métiers. La carte d'artisan étranger qui devra également satisfaire aux obligations du présent code. Toutefois, les dérogations pourront être accordées aux artisans étrangers ou entreprises artisanales étrangères dans la limite des conventions et accords signés par le Mali.

TITRE III DE L'INSCRIPTION

ARTICLE 14 : Toute personne physique ou morale exerçant une activité artisanale doit se faire inscrire au répertoire de la chambre de Métiers de sa circonscription dans les deux (2) mois suivants le début de son activité.

ARTICLE 15 : L'inscription au répertoire des Métiers est personnelle

ARTICLE 16 : Nul ne peut adapter une dénomination, un insigne distinctif ou une marque de fabrique se référant à la qualité d'artisan, s'il n'est inscrit au répertoire des Métiers.

ARTICLE 17 : Un décret pris en conseil des Ministres, fixe les modalités d'immatriculation au répertoire des Métiers.

TITRE IV - DE LA CLASSIFICATION DANS LES CATEGORIES D'ACTIVITES ARTISANALES

ARTICLE 18 : Les activités artisanales sont classées en sept (7) catégories de Métiers.

- 1.) Métiers artisanaux de l'alimentation ;
- 2.) Métiers artisanaux d'extraction, du bâtiment et connexes ;
- 3.) Métiers artisanaux du bois et de l'ameublement ;
- 4.) Métiers artisanaux de la transformation des métaux, de la construction métallique ;
- 5.) Métiers artisanaux de l'habillement, du cuir et du textile ;

6.) Métiers artisanaux de l'hygiène et soins corporels ;

7.) Métiers artisanaux d'art et divers.

ARTICLE 19 : Ne relèvent pas du secteur artisanal des métiers, les entreprises agricoles ou de pêche, les entreprises de commissions, d'agences de bureaux d'affaires, de bureaux d'études, celles qui se limitent à la vente ou à la location des biens achetés en l'état ou dont les prestations ont un caractère strictement intellectuel.

ARTICLE 20 : Un arrêté du Ministre chargé de l'Artisanat, fixe la liste des métiers relevant du secteur artisanal et qui devront faire l'objet d'une immatriculation au répertoire des Métiers.

TITRE V - DES ENTREPRISES ARTISANALES

ARTICLE 21 : Les entreprises artisanales peuvent revêtir les formes prévues par la législation en vigueur au Mali.

TITRE VI - DU REGIME FISCAL SPECIFIQUE A L'ARTISANAT

ARTICLE 22 : il sera créer un régime fiscal spécifique à l'artisanat dénommé contribution du secteur de l'Artisanat (CSA).

Les dispositions afférentes à ce régime fiscal seront prévues par la voie législative.

ARTICLE 23 : Un décret pris en conseil de Ministres détermine les conditions d'application du présent code.

Bamako, le 20 mars 1995
Le président de la République,

Alpha Omar KONARE

Listes de classification des corps de métier au niveau national

(classés selon le code de l'artisanat, liste non exhaustive.)

Métiers de l'alimentation

boulangers
pâtisseries
bouchers
rôtisseurs
restaurateurs
meuniers

Métiers du bâtiment

maçons
briquetiers
carreleurs
plombiers
ferrailleurs
peintres bâtiment
électriciens
charpentiers
tailleurs de pierres
exploitant de carrières
puisatiers

Les métiers du bois et de l'ameublement

menuisiers
ébéniste
bûcherons
piroguier, fabricants de pirogue.
vannières, vanniers
vitriers

Les métiers des métaux et connexes.

forgerons
fondeurs
ferblantiers
menuisiers métalliques
soudeurs
tourneurs
charretiers
mécaniciens auto
peintre auto
électriciens auto
électroniciens
carrossiers
vulcanisateurs
chargeurs de batteries

Métiers de métaux et connexes suite

mécaniciens généralistes
réparateurs de vélos et motos
serruriers
frigoristes
rebobineurs
horlogers
ferrailleurs
fabricants de tamis
fabricants de pilons et mortiers

Métiers du textile et de l'habillement.

tailleurs, couturiers
teinturiers, teinturières
brodeurs, brodeuses
tricoteuses
fileuses de coton
stylistes
tisserands
tapissiers
boureliers
cordonniers
tanneurs
blanchisseurs
repasseurs
matelassiers

Métiers de l'hygiène et des soins corporels

savonniers
fabricants de pommades
ramassage des ordures
coiffeurs et coiffeuses
fabricants de médicaments traditionnels

Métiers de l'arts et divers.

bijoutiers
pyrograveurs
sculpteurs
potiers, potières
dessinateurs, décorateurs
photographes
fabricants d'instruments de musique
tresseuses de nattes